



Rivières classées pour protéger les poissons migrateurs

Les poissons migrateurs, tels que le Saumon atlantique ou l'Anguille, sont d'excellents indicateurs de la qualité des milieux aquatiques. Autrefois abondants, ils sont actuellement menacés notamment par la pollution, la pêche et surtout par la multiplication d'obstacles qui empêchent l'accomplissement de leur cycle de vie. Aujourd'hui, ils sont pour la plupart protégés et bénéficient de mesures permettant la protection ou la réhabilitation de leurs milieux de vie. Le classement des rivières vise justement la restauration des voies de migration.

Le Nord – Pas-de-Calais ne compte que 255 kilomètres de rivières classées : l'Authie et la Canche, soit 2 % du réseau hydrographique régional. Historiquement fortement aménagés, les cours d'eau régionaux ne sont plus favorables à la présence des poissons migrateurs. De fait, ces derniers font partie des espèces de Poissons les plus en danger à l'échelle du territoire régional.

Contexte

Afin de se reproduire, certains poissons migrent entre les eaux douces et la mer. Ils naissent en eau douce, rejoignent la mer pour grandir et reviennent en rivière pour se reproduire, excepté l'Anguille (*Anguilla anguilla*) qui fait l'inverse.

Autrefois abondantes en France, les espèces migratrices, pouvant vivre dans les eaux douces ou marines, connaissent aujourd'hui une importante régression. La construction de barrages, la pollution, la dégradation des habitats et la surpêche sont les principales causes de cette situation. Ce n'est qu'à partir des années 1990 que les bassins hydrographiques se dotent de plans de gestion des poissons migrateurs (aménagement des barrages, réglementation de la pêche, suivi des espèces, etc.). Mais, en dépit de ces actions, la situation reste fragile.

L'une des mesures mises en œuvre pour permettre la préservation des poissons migrateurs est le classement des rivières au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement.

Le dispositif oblige la préservation ou la restauration des voies de migration selon deux régimes :

- sur les cours d'eau classés par décret, au titre du premier alinéa de l'article L432-6 du code de l'environnement, l'obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement (passes à poissons) s'applique aux ouvrages nouveaux, y compris ceux qui font l'objet de renouvellement d'autorisation administrative et ceux qui n'ont pas d'existence juridique ;
- sur les cours d'eau où le classement par décret est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices (1^{er} et 2^e alinéas de l'article L432-6), l'obligation est étendue à tous les ouvrages existants. Qu'ils soient nouveaux ou anciens, la mise en conformité systématique des ouvrages s'impose dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la liste des espèces.

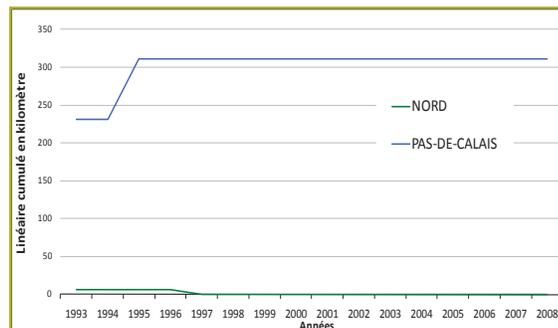
La liste des espèces migratrices au titre desquelles ces rivières sont classées est la suivante :

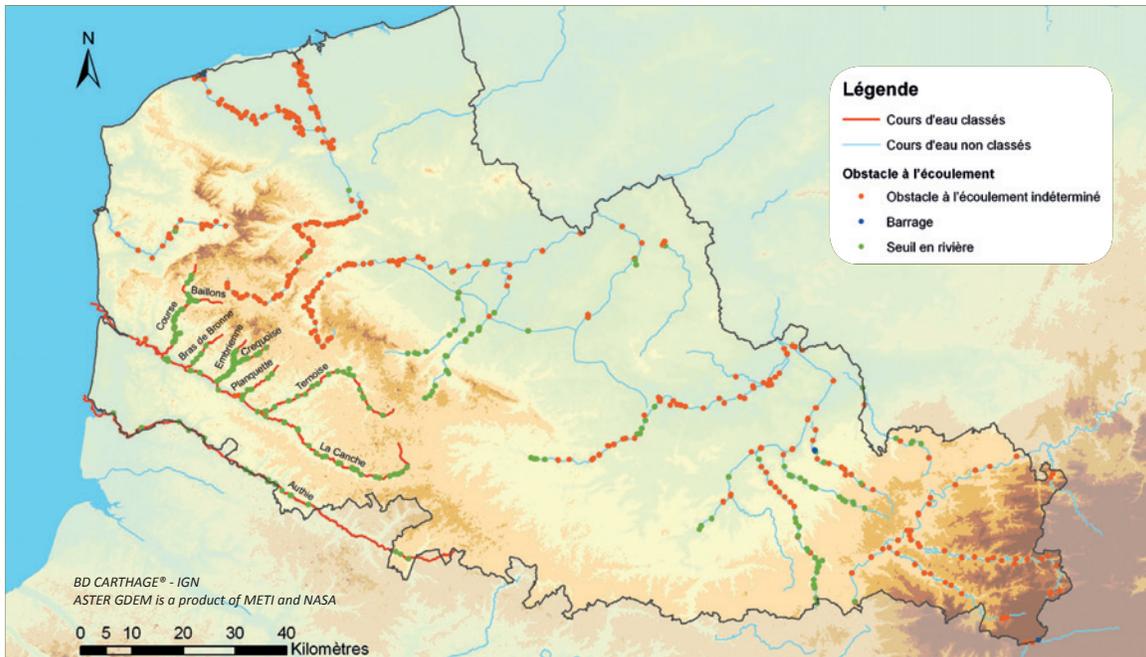
- Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- Truite de mer (pas une espèce *sensu stricto*) ;
- Truite fario (*Salmo trutta*) ;
- Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
- Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*).

Résultats

Le linéaire cumulé de rivières classées est stable depuis plus de 10 ans avec 255 kilomètres pour le Pas-de-Calais et 0 km pour le Nord. La répartition est exclusive aux bassins-versants des fleuves côtiers avec les bassins de la Canche et de l'Authie. Ces fleuves abritent des espèces telles que la Truite de mer, l'Anguille, le Saumon, les Lamproies marine et fluviatile.

Évolution du linéaire de rivières classées dans le Nord et Pas-de-Calais entre 1993 et 2008 (Source : ORB NPDc d'après SOeS)





Ce qu'il faut en penser

La localisation des linéaires de rivières classées sur des fleuves côtiers s'explique par l'état physico-chimique et écologique de ces masses d'eau qui sont de bonne qualité. Malheureusement, aujourd'hui encore, la libre circulation des poissons migrateurs n'est pas assurée sur la Canche et sur l'Authie et ce malgré le classement de ces dernières il y a plus de cinq ans. Le coût des aménagements nécessaires et la réticence des propriétaires des ouvrages à les détruire en sont les causes.

Les bassins versants du Nord étant plus dégradés et plus largement aménagés sont moins propices aux populations de poissons migrateurs. Néanmoins certains fleuves tels l'Aa ou l'Escaut pourraient bénéficier de ce classement. De fait, la présence avérée de la Lamproie fluviatile ou encore de l'Anguille pourrait justifier un tel classement. Mais la mauvaise qualité des cours d'eau et la présence de nombreux ouvrages sont des facteurs limitant à l'expansion des poissons migrateurs.

Deux mesures devraient, néanmoins, accélérer le rétablissement des continuités écologiques* des milieux aquatiques régionaux et donc améliorer la préservation des poissons migrateurs :

- la directive-cadre européenne sur l'eau qui impose l'atteinte du " bon état écologique des eaux* " à l'horizon 2015. En dehors de la qualité chimique, la qualité morphologique des cours d'eau est également requise pour atteindre le bon état ;
- le projet de Trame verte et bleue* régionale et nationale.

Signes d'un bon équilibre écologique des milieux aquatiques, les poissons migrateurs ont de ce fait une forte valeur patrimoniale. En dehors de cet aspect, la présence de poissons migrateurs dans un fleuve a un intérêt économique fort.

Méthode

Le résultat annoncé de linéaire cumulé de rivières classées avec la liste d'espèces migratrices est légèrement différent de celui du Service de l'observation et des statistiques du ministère en charge de l'environnement. Cette différence s'explique par la non prise en compte, par l'Observatoire de la biodiversité du Nord – Pas-de-Calais, de la partie picarde de l'Authie.

En savoir plus

- Voir fiche " Proportion des masses d'eau douce en bon état écologique "
- DIREN, 2007. Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie PLAGEPOMI. 182 p.

► Sites internet

- Légifrance : www.legifrance.gouv.fr/
- Service de l'observation et des statistiques (SOEs) : [www.stats. environnement.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/)

* cf glossaire